

# COMMUNE DE NONTRON

Place Alfred Agard – BP 103 – 24300 NONTRON

Tel 05 53 60 84 00 – courriel: [accueil@nontron.fr](mailto:accueil@nontron.fr)

## A V I S

Le Conseil Municipal de Nontron se réunira en séance ordinaire  
**Le Mardi 21 Décembre 2021 à 18 H 30 à la Mairie**

### ORDRE DU JOUR

-Approbation du compte-rendu de la précédente séance

- 1- Décision modificative n°3 de l'exercice 2021 du budget principal
- 2- Délégation de service public pour la gestion du marché hebdomadaire
- 3- Constitution d'une commission de délégation de service public
- 4- Ressources humaines : modification du règlement intérieur de la collectivité (passage aux 36 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- 5- Ressources humaines : accroissement temporaire d'activité au service des écoles (renfort de la surveillance de la cour de l'école Anatole France)
- 6- Ressources humaines : convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
- 7- Adhésion au groupement de commande intercommunal relatif aux travaux et fournitures de voirie
- 8- Assujettissement à la TVA du bâtiment industriel loué à l'entreprise ISODOC
- 9- SDE 24 : Convention cadre de modernisation du parc d'éclairage public
- 10- SDE 24 : demande d'étude d'éclairage public sur la VC 149 Boulevard du Palais
- 11- Approbation du Plan d'Accessibilité Voirie Espaces publics (P.A.V.E.)
- 12- Convention de fourrière avec la SPA de Périgueux
- 13- Charte relative à la communication des associations via les supports communaux
- 14- Convention de partenariat relative au déploiement d'un balisage VTT sur l'itinéraire « Grande Boucle du Parc » et ses raccordements au « Tour Charente VTT » entre la Commune et le Parc naturel régional Périgord Limousin
- 15- Attribution du marché d'assurance des risques statutaires du personnel communal pour la période 2022 à 2025

-Informations diverses

Nontron, le 16 Décembre 2021

Le Maire,

**Nadine HERMAN-BANCAUD**

